



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Bordeaux, le

**23 MAI 2012**

Affaire suivie par : Valérie FLOUR  
Serge SOUMASTRE

Dossier 2012Ae\_043

**Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale  
(en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)**

**Société SIBELCO à Belin-Beliet (33)  
Renouvellement et extension d'une carrière de sables industriels aux lieux-dits  
Baillon Sud, Le Gouil Peyruc, Litche Sud à Belin-Beliet**

**I - Préambule : Contexte réglementaire de l'avis**

Compte-tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L.122-18 et R.512-3 du code de l'environnement, le porteur du projet dit « exploitant » a produit une étude d'impact et une étude de danger qui ont été transmises à l'autorité environnementale. Le dossier comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R.512-2 à R.512-10.

Le dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 17 avril 2012,

Saisie le 26 avril 2012, la délégation territoriale de l'Agence régionale de la santé de la Gironde a confirmé son avis émis le 1er décembre 2011.

Il y a lieu de mentionner que l'extension sollicitée nécessite une autorisation de défrichement pour une surface de 30 ha.

## II - Présentation du projet et son contexte

### II.1 – Description du projet, de sa motivation et de son historique

Le dossier de demande d'autorisation du 5 septembre 2011 déposé par SIBELCO concerne l'extension pour une durée de 20 ans de la carrière de sables industriels qu'il exploite aux lieux-dits Baillon Sud, Le Gouil Peyruc, Litche Sud à Belin-Beliet. L'exploitant poursuivra également l'exploitation de l'installation de pré-criblage des sables soumise à déclaration.

La société SIBELCO France exploite en Gironde depuis 40 ans plusieurs gisements de sables siliceux fins destinés à l'industrie.

La carrière actuelle est autorisée depuis 1999 puis a été étendue en 2002. L'actuel arrêté d'autorisation a été signé le 7 janvier 2002 pour une durée de 20 ans. Un arrêté complémentaire a été signé le 9 février 2004 afin d'autoriser l'exploitation de la bande des 10 mètres sur les parties mitoyennes avec la carrière contiguë exploitée par la société FABRIMACO.

Les tonnages actuellement extraits en sables industriels (entre 125000 tonnes et 150000 tonnes annuelles) ne suffisent plus à alimenter les installations de traitement de Mios (usine de SIBELCO), notamment, dans une qualité particulière dite « grenue », uniquement présente sur le site de Belin-Beliet.

L'exploitant envisage, donc, dès fin 2011 d'élever les cadences d'extraction ce qui épuiserait le stock en 3 ans.

A l'ouest du site, se trouve la carrière exploitée par FABRIMACO qui exploite également ce gisement de sables (sous eau). Elle dispose aussi d'une installation de criblage.

Ce dossier présente toutefois un contexte particulier au regard du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La délibération du 4 mars 2008 du conseil municipal de Belin-Beliet approuvant ce dernier a été annulée le 31 mars 2011. L'ancien Plan d'Occupation des Sols (POS) de 1994 redevient de ce fait applicable.

Dans ce cadre, toute la partie Nord du projet où est située la carrière en cours d'exploitation est destinée pour l'extraction, la transformation et l'utilisation des sables et des graves (Zone Nca). Tel n'est pas le cas de la partie sud du projet qui se trouve en zone NC, qui recouvre des terres agricoles et sylvicoles et ne permet pas l'exploitation d'installations classées.

Ainsi en l'état actuel du document d'urbanisme, seule une extension au Nord de la RD 3 est compatible avec le POS.

Toutefois, par délibération du 1er juin 2011, le Conseil Municipal a décidé de reprendre l'instruction du PLU à un stade où sa forme et son contenu sont similaires à celui approuvé en 2008. Ceci permettrait le dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter une carrière de part et d'autre la RD 3.

C'est pourquoi le pétitionnaire a décidé de présenter dans le même dossier de demande un projet portant sur 10 ans et compatible avec le POS et une variante de ce projet portant sur 20 ans afin de prendre en compte l'évolution du futur PLU en cours d'instruction.

Dans l'éventualité où le PLU ne reprendrait pas les dispositions de 2008 et que la partie Sud du site reste incompatible avec le projet, celui-ci se limiterait à la partie Nord. L'exploitation se faisant par phases de 5 ans, il serait possible pour le pétitionnaire d'envisager d'exploiter d'abord la partie Nord dite « POS compatible » en attendant d'exploiter la partie Sud qui deviendrait compatible avec le PLU.

Dans la première hypothèse où le projet est compatible avec le POS, la superficie de l'exploitation serait de 34 ha dont 6,8 ha pour l'extension côté nord, avec 970 000 tonnes de sables bruts à extraire.

Pour la deuxième hypothèse, sous réserve de l'approbation du PLU, la superficie de l'exploitation serait de 56 ha dont 30 ha pour l'extension, avec 3 340 000 tonnes de sables bruts à extraire.

L'exploitation de la carrière comprend également des installations de criblage des sables bruts soumises au régime de la déclaration au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Les utilisations des sables industriels produits par SIBELCO France peuvent être les suivantes :

- enduits, préfabriqués, sols industriels,
- bétons résine, bétons hydrauliques,
- forage, offshore,
- filtration des eaux potables ou de piscines,
- sols sportifs, aquariophilie.

L'extraction se fait sous eau (pelle ou dragline) pour la partie sud et hors d'eau pour la partie nord.

## *II.2 – Enjeux environnementaux du projet*

Les périmètres d'extension envisagés ont été définis de manière à éviter les secteurs présentant les enjeux écologiques les plus forts. En plus de la large bande de forêt galerie naturellement exclue du projet les évitements concernent une emprise de 1,3 ha.

Une étude écologique complète incluant les inventaires réalisés se trouve dans le Volume III du dossier d'autorisation.

En ce qui concerne les zones à inventaire ou à statut de protection, le projet se situe :

- à 1600 mètres du site Natura 2000 FR 7200271 « vallée de la grande et de la petite Leyre ».

Le projet se situe en dehors de tout périmètre de zonage biologique ou de zone de protection à statut réglementaire (habitats, espèces) vis-à-vis du milieu naturel.

## **III - Analyse du caractère complet de l'étude d'impact et du caractère approprié des analyses et informations qu'elle contient**

Elle comporte notamment :

- la présentation du projet
- les acteurs de l'étude d'impact
- l'analyse de l'état initial
- l'analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'exploitation sur l'environnement
- les raisons du choix
- les mesures pour limiter et compenser les effets du projet sur l'environnement
- une estimation des coûts des mesures de protection
- les conditions de remise en état des lieux.

Une évaluation simplifiée Natura2000 est reproduite dans le Volume II du dossier de demande d'autorisation.

### *III.1 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire*

L'état initial comporte notamment, la présentation du contexte paysager, géologique et hydrologique, des enjeux patrimoniaux.

#### **III.1.1 – Contexte paysager**

La carrière est localisée à 3 km du bourg ; l'accès au site se fait par la RD 3 qui traverse l'installation projetée.

Les autorisations nécessaires pour le défrichement ont déjà été accordées pour la carrière actuelle. Il a été noté que l'extension de la carrière nécessite une nouvelle autorisation de défrichement sur 30 ha.

Autour de l'installation projetée, ce sont des boisements qui dominent.

L'envergure du projet « PLU compatible » est importante, compte tenu de la faible épaisseur exploitable, mais la remise en état à l'avancement de l'exploitation limite l'étendue des travaux. La couleur claire des sables extraits les rend plus visibles . Néanmoins le couvert boisé entourant le site permet de cacher ce dernier à la vue des habitations même les plus proches.

#### **III.1.2 – Contexte géologique**

La carrière de Belin-Beliet exploite les sables grossiers (qualité grenue) sur environ 10 m de profondeur (hors d'eau actuellement). Ces sables contiennent 5 à 10% d'argiles kaoliniques.

#### **III.1.3 - Contexte hydrographique et hydrologique**

##### Réseau hydrographique

Le site est localisé sur la rive droite de l'Eyre qui coule à 5 km à l'ouest du périmètre de la carrière. De petits ruisseaux traversent la formation sableuse du secteur dont le ruisseau de Paillasse, qui jouxte le site en bordure Nord.

Le réseau hydrographique communal est constitué de nombreux fossés et ruisseaux intermittents (crastes) au nord-est de la commune mais aucun écoulement superficiel n'a été identifié sur les terrains actuels ni sur l'extension du projet.

##### Hydrogéologie

Les niveaux sableux exploités par SIBELCO France sont dans l'aquifère (nappe libre) du Pléistocène.

Il y a un réseau de 9 piézomètres sur le site.

Il y a deux captages AEP à 3 et 3,5 km du projet pour alimenter la commune en eau potable. La nappe superficielle exploitée n'est pas concernée par ces captages.

La carrière et son extension ne sont pas concernés par les périmètres de protection.

#### **III.1.4 – Faune, flore, habitats naturels**

L'étude écologique permet d'identifier et de hiérarchiser les enjeux environnementaux du projet vis-à-vis de la faune, de la flore et des habitats. Elle est basée sur des relevés floristiques et faunistiques qui ont été menés sur une année complète.

L'étude porte sur un périmètre plus étendu que celui retenu « in fine » pour la demande d'autorisation d'exploiter.

Les enjeux sont localisés au nord-ouest de la carrière au niveau des pelouses acidiphiles sèches pionnières puis au niveau de certains tronçons de layons forestiers sur le périmètre d'extension et sur les bermes prairiales et pelousaires de la RD 3. Ce secteur abrite deux espèces végétales protégées (Trèfle à fleurs penchées et Lotier hérissé).

Il y a lieu de noter que l'activité d'exploitation de la carrière a favorisé l'installation d'espèces végétales et animales protégées et/ou à haute valeur patrimoniale, en créant des milieux propices pour ces dernières à la place des plantations de pins maritimes.

Il convient, enfin, de relever que l'aire d'étude est partiellement incluse dans la ZNIEFF de type 2 « Vallées de la grande et de la petite Leyre » et dans le site Natura 2000 FR 7200721 « Vallées de la grande et de la petite Leyre » (sur La partie Nord de la carrière actuelle).

Les cours d'eau et zones humides de ces zones à inventaire abritent une faune inféodée à ces milieux à forte valeur patrimoniale (Loutre et Vison d'Europe...).

### III.1.5 – Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

- **Schéma Départemental des Carrières** : (31/03/2003) : le projet répond à ses orientations en ce qui concerne l'utilisation rationnelle et optimale des gisements.  
Le réaménagement sera réalisé de manière coordonnée aux travaux d'exploitation.
- **SDAGE du Bassin Adour Garonne 2010-2015** : le projet est compatible avec ses dispositions. Il comporte l'ensemble des mesures appropriées pour ne pas générer d'impacts sur les eaux : il n'y aura pas de prélèvement d'eau, la faible surface du plan d'eau ne favorisera pas l'évaporation de la nappe, une simple brumisation sera effectuée sur les installations de concassage pour limiter les envols de poussières, par temps sec. En ce qui concerne l'Eyre et ses affluents, il est mentionné qu'elles disposent d'une bonne qualité des eaux.
- **SAGE Nappes Profondes de la Gironde** : le projet n'a pas d'interaction avec les nappes profondes
- **SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés** : il est en cours d'élaboration. Le projet n'a pas d'interaction directe avec les milieux concernés.
- **PLU** : Il a été approuvé le 4 mars 2008 mais a été ensuite invalidé le 31 mars 2011. Les secteurs concernés par la carrière et notamment son côté sud sont compatibles. Dans le cadre du POS, désormais seul document d'urbanisme valide, la partie sud est classée en NC et non pas en NCa au Nord (et qui identifie bien la possibilité de l'extraction, la transformation et l'utilisation des sables et graves). C'est pourquoi le pétitionnaire a décidé de présenter dans le même dossier de demande un projet portant sur 10 ans et compatible avec le POS et une variante de ce projet portant sur 20 ans afin de prendre en compte l'évolution du futur PLU en cours d'instruction. Dans l'éventualité où le PLU ne reprend pas les dispositions de 2008 et que la partie Sud du site reste incompatible avec le projet du pétitionnaire, le projet se limitera à la partie Nord. L'exploitation se faisant par phases de 5 ans, il serait possible pour le pétitionnaire d'envisager d'exploiter d'abord la partie Nord dite POS compatible en attendant d'exploiter la partie Sud qui deviendrait PLU compatible.
- **Règlement départemental de protection de la forêt contre l'incendie** : ses prescriptions seront respectées (débroussaillage, stockage de produits inflammables, implantation des bâtiments).

Le site se trouve en dehors de toute zone inondable et n'est pas concerné par un plan de prévention du risque d'inondation.

Au regard des différents plans et programmes, l'étude met en évidence de manière satisfaisante leur prise en compte et leur compatibilité par rapport au projet.

### *III.2 – Analyse des effets du projet sur l'environnement*

#### **III.2.1 - Phases du projet**

L'étude prend en compte tous les aspects du projet :

- les phases de chantier (si des travaux sont nécessaires avant l'exploitation : terrassement, routes pour desserte, gestion des déchets... ) ;
- la période d'exploitation,
- la période après exploitation (remise en état et usage futur du site).

#### **III.2.2 - L'impact paysager**

L'étude montre que dans l'ensemble les impacts paysagers sont modérés en termes de perception statique rapprochée,

#### **III.2.3 - Incidences sur les eaux**

Les eaux de pluie s'infiltrant sur le site, le risque de ruissellement est limité. Les impacts potentiels sur la qualité des eaux peuvent être des traces d'égouttures d'hydrocarbures (présence d'engins).

Il n'y a pas de risque pour les captages d'eau potable situés dans le voisinage (nappe différente).

#### **III.2.4- Impacts sur les habitats naturels, la flore et la faune**

Il y a lieu de relever que le périmètre d'extension a été défini de manière à éviter les secteurs à forts enjeux écologiques (station d'espèces végétales protégées, habitats d'espèces protégées « le Damier de la Succise », habitats de chasse de chauve-souris). Compte tenu des mesures mises en place (cf. infra), on peut estimer que les impacts résiduels sont faibles à modérés.

#### Concernant Natura 2000

L'évaluation sur le site Natura 2000 FR 7200721 « Vallées de grande et de la petite Leyre » a pris en compte les objectifs du DOCOB approuvé en 2003 et réalisé un inventaire précis des espèces et habitats ayant justifié la désignation de ce site Natura 2000. La carrière actuelle, en cours d'exploitation, se situe en limite du site Natura 2000, au niveau du ruisseau de Paillasse, affluent de l'Eyre. Les études hydrauliques réalisées tendent à montrer à la fois l'absence d'incidences directes liées au projet sur les habitats et espèces floristiques et faunistiques et l'absence d'incidences indirectes ; tout effet hydraulique sur le site Natura 2000 étant exclu. Il convient de relever à cet égard, en se référant au plan de situation, que le périmètre d'extension est plus éloigné du ruisseau de la Paillasse que le site en cours d'exploitation.

#### **III.2.5 - Autre impacts (santé, bruit, pollution atmosphérique, circulation)**

Les activités de criblage sont exercées de jour (7h-19h) ; le chargement depuis les plateformes de stockage de granulats peut s'étendre à la tranche 4h – 7h. La carrière est éloignée des zones urbanisées, la première habitation est à 300 m.

Les résultats des mesures acoustiques montrent qu'il n'y a pas de dépassement des valeurs réglementaires. Les avertisseurs sonores de recul sont remplacés des dispositifs type « cri du lynx » beaucoup moins impactant au niveau sonore.

Le trafic externe induit par le transport jusqu'à l'usine de Mios est de l'ordre actuellement de 20 à 23 camions par jour ; ce trafic devrait passer de 28 à 34 camions par jour lorsque la production montera à 180000 - 220000 tonnes.

### *III.3 – Justification du projet*

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : meilleures technologies disponibles, réduction du risque à la source, changement climatique, biodiversité, paysages, ressources (énergie, eau, matériaux), santé publique.

### **III.4 – Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les incidences du projet**

#### **III.4.1 - Réduction des impacts visuels**

En ce qui concerne l'impact paysager lié à l'extension, la remise en état des lieux sera réalisée de manière coordonnée. Une grande partie des installations sera dissimulée par les arbres entourant le site qui seront conservés.

Il y a lieu de relever que ces enjeux paysagers ont été correctement pris en compte dans le cadre des mesures proposées au titre du réaménagement.

#### **III.4.2 - Protection des eaux**

L'étude hydrogéologique a permis d'apprécier le faible impact sur les eaux souterraines.

Le risque de pollution par hydrocarbures peut être prévenu par l'utilisation de kit antipollution. (couverture absorbante, barrage flottant). Le stockage des hydrocarbures se fait en cuve munie d'une double paroi. Le ravitaillement des engins se réalisera sur une aire étanche.

#### **III.4.3 - Réduction des effets sur les milieux naturels**

Dès la conception du projet, des zones d'évitement des milieux les plus sensibles ont été choisies.

Les principales mesures prévues pour réduire et compenser les impacts sont :

- le déboisement hors des périodes de nidification,
- la préservation de la pelouse sableuse à trèfles à fleurs penchées, localisée dans la carrière actuelle, avec enlèvement des jeunes pins,
- le réaménagement écologique d'une partie de la zone d'extension afin de recréer les habitats d'intérêt patrimonial (pelouse et landes sèches) et permettre aux espèces animales et végétales ayant déjà colonisé le site lors de son exploitation de se maintenir sur cette partie, après la phase d'exploitation,
- la création d'un plan d'eau de 8 ha aménagé avec de micro dépressions temporairement en eau afin de favoriser la biodiversité.

Il y a lieu de relever, qu'à titre de mesure compensatoire, l'étude indique que 35 ha seront au final reboisés dans l'hypothèse de l'approbation d'un PLU compatible avec le projet d'extension.

#### **III.4.4 - Réduction des effets sur le voisinage**

Différentes mesures sont présentées concernant, en particulier, la réduction des émissions de poussières (arrosage des pistes d'accès lors des périodes sèches et/ou venteuses). L'accès au site, en outre, sera revêtu d'un enrobé.

Aucune mesure spécifique n'est estimée nécessaire concernant le bruit et les odeurs.

Des travaux seront réalisés sur certaines voies empruntées par les poids-lourds pour permettre leur croisement en toute sécurité. Une remise en état de la chaussée sera faite avant le démarrage de l'exploitation. Ces divers travaux seront menés par le pétitionnaire en collaboration et en concertation avec les responsables des autres exploitants du secteur amenés à emprunter ces voies.

#### **III.4.5 - Mesures pour la santé, l'hygiène, la salubrité, et la sécurité publique**

Les captages d'eau potable des environs se trouvant à plus de 3 km de distance, leurs périmètres de protection respectifs ne concernent pas les abords immédiats du projet. Compte tenu des faibles impacts relevés, aucune mesure particulière n'est prévue.

Les émissions sonores restent inférieures aux valeurs limites réglementaires, même en terme d'émergence.

Le site sera entièrement clôturé, des panneaux seront installés le long des voies de communication pour informer sur les risques en cas d'entrée illicite sur le site.

Différentes mesures sont également prévues pour prévenir les dangers propres au trafic routier. Au plus fort de la production, le trafic engendré par les activités de SIBELCO France représentera 2,3 % du trafic total enregistré sur la RD 3 (chiffres 2009).

#### **III.4.6 - Estimation des dépenses consacrées à la protection de l'environnement**

Ce volet est correctement renseigné et détaillé.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux et les effets potentiels du projet.

#### *III.5 – Conditions de remise en état et usage futur du site*

Avec l'avancée du front de taille, la réhabilitation sera simultanée sur les terrains exploités. Un plan d'eau de 8 ha sera créé dans la partie sud afin de conserver des milieux ouverts favorables aux espèces d'intérêt patrimonial ayant colonisé la carrière actuelle). Ce plan d'eau sera également utilisé pour la défense contre les incendies de forêt.

La partie Nord sera replantée en pins maritimes au fur et à mesure de l'exploitation.

#### *III.6 – Résumé non technique*

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est lisible et clair.

#### *III.7 – Qualité de la conclusion*

L'étude conclut, de manière justifiée, à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement en s'attachant à privilégier, dès la conception du projet des mesures d'évitement.

### **IV – Prise en compte de l'environnement par le dossier de demande d'autorisation**

Le projet prend en compte de façon justifiée les enjeux environnementaux, en proposant des mesures compensatoires et d'évitement et en prévoyant un mode d'exploitation s'attachant à limiter au maximum les impacts sur le milieu naturel (prévention des pollutions) et sur le voisinage (limitation des nuisances).

### **V – Étude de dangers**

#### *V.1 - Identification et caractérisation des potentiels de dangers*

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés sans omettre ceux liés aux modes d'approvisionnement et d'acheminement des matières susceptibles de générer des dommages par effets domino réciproques.

#### *V.2 - Réduction des potentiels de dangers*

L'exploitant a motivé les choix techniques et économiques conduisant à envisager ou à poursuivre la mise en œuvre de substances dangereuses et de procédés présentant des risques.

### *V.3 - Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers*

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

### *V.4 - Accidents et incidents survenus, accidentologie*

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.

## **VI – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale**

### *VI.1 – Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient*

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire, concise. Elle est complète et comporte toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Elle est proportionnée aux enjeux. Pour ce qui concerne les enjeux relatifs à la biodiversité, l'étude d'impact s'est appuyée sur un inventaire écologique mené sur une année, selon une aire pertinente et un calendrier adapté aux cycles biologiques des principales espèces patrimoniales.

Une évaluation simplifiée Natura 2000 a été réalisée et montre l'absence d'incidences du projet. Elle conclut de façon justifiée, compte tenu des mesures prises par l'exploitant, à l'absence d'incidences notables sur les espèces et les habitats ayant justifié la désignation Natura 2000.

Il a été relevé, à cet égard, que le périmètre d'extension était plus éloigné du ruisseau de la Paillasse, affluent de l'Eyre, que le périmètre actuel de la carrière ; ce qui réduit d'autant les risques d'impact sur le Natura 2000 proche.

Au plan de l'urbanisme, le projet a tiré toutes les conséquences s'attachant à l'annulation du plan local d'urbanisme de la commune de Belin-Beliet par le tribunal administratif de Bordeaux le 31 mars 2011, en cherchant à présenter un projet compatible avec l'ancien POS remis en vigueur tout en indiquant, pour une bonne information du public, les évolutions prévisibles du projet dans l'hypothèse de l'approbation d'un nouveau PLU.

### *VI.2 – Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement*

La vocation sylvicole sera conservée sur le secteur nord excepté à l'extrémité ouest de la carrière actuelle afin de préserver la pelouse sableuse hébergeant le trèfle à fleurs penchées (modification du réaménagement en cours et futur de cette zone actuellement exploitée). Les autres zones seront replantées en pins de façon à répondre aux exigences de conciliation de cette activité avec les usages sylvicoles.

Les terres de découverte et les matériaux stériles non valorisables serviront à remblayer le plan d'eau d'extraction et seuls 8ha subsisteront en eau (sur une emprise de 24ha) côté sud. Cette réserve d'eau pourra être destinée à la lutte contre les incendies de forêt.

**Sur les bases d'une analyse précise des enjeux et impacts liés à ce projet d'extension de carrière, le pétitionnaire présente un projet dont les impacts environnementaux et paysagers sont faibles dans l'ensemble.**

**Il y a lieu de mettre à l'actif du pétitionnaire d'avoir, dès la conception du projet d'extension de la carrière, intégré des mesures d'évitement des zones à fort enjeux environnemental, en acceptant ainsi de réduire le périmètre de l'extension.**

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef de la Mission  
Connaissance et Évaluation



Sylvie LEMONNIER